#### **DECISION N°114-2025 DU 29 AOUT 2025**

# FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE DES COQUES A LA DRAGUE SUR LES GISEMENTS CLASSES DE LA VILAINE POUR LA CAMPAGNE 2025-2026

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération n°2024-056 « COQUES DRAGUE AURAY/VANNES » du 2 mai 2024 du CRPMEM fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des coques à la drague dans les eaux territoriales au large du Morbihan secteur estuaire Vilaine ;
- VU les résultats de la visite de gisement en date du 26 août 2025 ;
- **VU** la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) du Morbihan en date du 29 août 2025 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche à la drague des coques sur les gisements classés de Vilaine,

Considérant la nécessité d'adapter les horaires de pêche pour permettre le déchargement des coques à la cale de Tréhiguier par certains coefficients de marée,

#### DECIDE

### Article 1 - Calendrier de pêche

La pêche des coques à la drague sur les gisements classés de Vilaine est autorisée à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 mai 2026 inclus tous les jours, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés et lorsque le coefficient de marée est égal ou inférieur à 85 (moyenne des coefficients matin et soir) selon l'annuaire des marées de Saint-Nazaire.

Par dérogation au point précédent, la pêche peut débuter à partir de 22h00 la veille des jours autorisés à la pêche.

## Article 2 - Validité de la décision

Les dates et modalités de pêche énoncées ci-dessus ne sont valables que si les conditions sanitaires définies par arrêté sont réunies pour pratiquer l'activité de pêche professionnelle sur le gisement objet de la présente décision.

## Article 3 - Suivi des captures

Les pêcheurs sont tenus de renseigner la fiche de pêche mensuelle et de la retourner tous les mois à la DML du Morbihan.

# Article 4 - Diffusion de la décision

Le Président du CDPMEM du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne Olivier LE NEZET Le Président de la Commission Coquillages Grégory METAYER

CRPMEM DE BRETAGNE 1, square René Cassin

**35700 RENNES** 

CRPMEM DE BRETAGNE 1, square René Cassin 35700 RENNES